



Constructyts

Votre partenaire compétences

Le Plan de développement des compétences

Véritable outil de gestion des ressources humaines, le Plan de Développement des Compétences regroupe l'ensemble des actions mises en place par votre entreprise pour répondre à vos besoins : renforcement des compétences, accompagnement à la transformation digitale, changements organisationnels, ...

Le Plan de Développement des Compétences participe également au respect de vos obligations professionnelles en tant qu'employeur : adaptation des salariés à leur poste de travail, maintien de leur capacité à occuper un emploi, progression des collaborateurs au sein de l'entreprise.

**1 MINUTE POUR DÉCOUVRIR
LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**



JANVIER 2023





Qu'est-ce que le Plan de développement des compétences ?

Les actions du plan de développement des compétences peuvent notamment viser l'actualisation des connaissances des salariés, l'acquisition d'une certification ou d'une qualification, la transmission de leur savoir-faire ou la lutte contre l'illettrisme.

Le plan de développement comprend 2 types d'actions de formation :

- les actions de formation obligatoires, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires,
- et les autres actions de formation, dites non obligatoires.

Le plan de développement des compétences peut également intégrer des :

- bilans de compétences,
- actions de Validation des acquis de l'expérience (VAE),
- actions de formation réalisées par des salariés en contrat d'apprentissage (CAPP),
- actions de formation réalisées par des salariés en contrat de professionnalisation (CPRO),
- actions de formation réalisées par des salariés en Pro-A.



Pour qui ?

VOTRE ENTREPRISE

Toute entreprise, quelle que soit sa taille.

IMPORTANT :

Les entreprises de moins de 50 salariés, peuvent bénéficier de financements au titre du plan de développement des compétences.

VOTRE COLLABORATEUR

Tout salarié de votre entreprise.



Avantages

VOTRE ENTREPRISE

- Maintenir/développer votre compétitivité
- Fidéliser vos équipes
- Ouvrir votre entreprise à de nouveaux marchés
- Favoriser la montée en compétences des collaborateurs

VOTRE COLLABORATEUR

- S'adapter aux évolutions du poste/métier
- Professionnaliser ses savoir-faire
- Renforcer son employabilité
- Acquérir une nouvelle qualification ou une certification

À SAVOIR

L'action de formation est redéfinie dans le cadre de la loi « Avenir professionnel » comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Cette définition, beaucoup plus large et plus souple permet d'intégrer de nouvelles modalités de développement des compétences (MOOC, coaching, AFEST, etc.).

Les alternants peuvent également bénéficier des actions inscrites dans le plan de développement des compétences sous réserve que leurs objectifs soient distincts de ceux de leur formation en alternance.





Vos engagements

Dès lors que vous mettez en œuvre des actions pour vos collaborateurs, celles-ci peuvent viser :

- Les formations obligatoires conditionnant l'exercice d'une activité, qui se déroulent sur le temps de travail.
- Les formations non obligatoires, c'est-à-dire ne répondant pas à une norme (convention internationale, obligation réglementaire, obligation liée à un accord d'entreprise) qui se déroulent sur le temps de travail sauf si un accord d'entreprise ou de branche professionnelle détermine les formations pouvant être suivies en tout ou partie hors temps de travail.

Pour les actions de formation non obligatoires qui se déroulent hors temps de travail, celles-ci peuvent être mises en œuvre selon deux hypothèses :

- soit par voie d'accord collectif d'entreprise ou de branche prévoyant la possibilité d'actions se déroulant en tout ou partie hors temps de travail : dans ce cas, l'accord fixe la limite horaire, ou en pourcentage de forfait, de suivi de la formation hors temps de travail et peut prévoir des contreparties pour compenser les frais de garde d'enfant ;
- soit par voie d'accord individuel avec chaque salarié concerné : dans ce cas, la limite est fixée à 30 h par an ou à 2 % du forfait, par salarié. L'accord du salarié doit être formalisé et peut être dénoncé dans les 8 jours. Le refus du salarié de participer à des actions de formation en dehors du temps de travail ou la dénonciation de son accord dans les 8 jours ne constituent ni une faute ni un motif de licenciement.

IMPORTANT

Tous les 6 ans lors de l'état des lieux, réalisé dans le cadre de l'Entretien professionnel, il est vérifié que chaque salarié ait bénéficié avec régularité de l'entretien professionnel et ait suivi au moins une formation non obligatoire. À défaut l'entreprise d'au moins 50 salariés devra abonder son CPF à hauteur de 3 000 €.



Rémunération

Si la formation est réalisée sur le temps de travail, la rémunération habituelle est maintenue.

ATTENTION

L'allocation de formation qui était prévue pour les formations hors temps de travail est supprimée.



Mise en œuvre

Quelle que soit la taille de votre entreprise, Constructys vous accompagne à chaque étape de la mise en œuvre de votre plan de développement des compétences. Prenez contact avec votre conseiller.

EN SAVOIR  : consultez les modalités et demandes de prises en charge Constructys

À SAVOIR

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le comité social et économique (CSE) est consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, notamment en matière de formation professionnelle. Cette consultation porte chaque année sur les orientations de la formation professionnelle dans l'entreprise et sur le plan de développement des compétences.

CONSTRUCTYS

À VOS CÔTÉS POUR :

- 1 Définir les besoins de votre entreprise
- 2 Identifier les modalités pédagogiques de formation les plus adaptées à la montée en compétences
- 3 Élaborer et formaliser votre plan de développement des compétences
- 4 Identifier et construire les parcours de formation
- 5 Faciliter la gestion administrative de vos demandes de financement
- 6 Mobiliser des cofinancements
- 7 Financer les actions
- 8 Évaluer la ou les actions de formation